



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/39
8 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-treizième réunion
Paris, 9 – 13 novembre 2014

PROPOSITION DE PROJET : GABON

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE et ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Gabon

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion des HCFC	PNUE (principale), ONUDI

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7	Année : 2013	28,60 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2013	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					28,60				28,60

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	30,2	Point de départ des réductions globales durables :	30,2
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	10,57	Restante :	19,63

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,89		0,96		0,96		1,04	3,85
	Financement (\$US)	51 980		56 613		56 500		61 020	226 113
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0		2,31		0		0	2,31
	Financement (\$US)	0		130 691		0		0	130 691

VI) DONNÉES DU PROJET			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	s.o.	30,2	30,2	27,18	27,18	27,18	27,18	27,18	19,63	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	s.o.	30,2	30,2	27,18	27,18	27,18	27,18	27,18	19,63	s.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	90 000	0	0	46 000	0	0	50 100	0	50 000	0	54 000	290 100	
		Coûts d'appui	11 700	0	0	5 980	0	0	6 513	0	6 500	0	7 020	37 713	
	ONUDI	Coûts du projet	130 000	0	0	0	0	0	119 900	0	0	0	0	0	249 900
		Coûts d'appui	11 700	0	0	0	0	0	10 791	0	0	0	0	0	22 491
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts du projet		220 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	220 000	
	Coûts d'appui		23 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 400
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)	Coûts du projet		0	0	0	0	46 000	0	0	0	0	0	0	46 000	
	Coûts d'appui		0	0	0	0	5 980	0	0	0	0	0	0	0	5 980
Recommandation du Secrétariat :			Approbation globale												

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République gabonaise (le Gabon), le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 73^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹, pour un montant de 46 000 \$US, plus des frais d'appui d'agence de 5 980 \$US pour le PNUE seulement. La demande comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH et le plan de mise en oeuvre de la tranche 2015-2016.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

2. Les activités suivantes ont été mises en oeuvre pendant la première tranche du PGEH : formation de 70 agents de douane en identification et en réglementation des HCFC et des équipements avec HCFC, ainsi que de 20 agents de douane en système d'autorisation et de contingentement et en identification des équipements avec HCFC; préparation de cinq ateliers de formation sur la législation nationale et infranationale pour 200 agents de douane; achat de deux trousseaux d'identification pour les écoles nationales de formation en douane; formation de 116 techniciens et 12 étudiants en récupération et recyclage des HCFC et en manipulation sécuritaire des hydrocarbures (HC); et achat et distribution de 20 unités de récupération pour HCFC et HFC et outils d'entretien (par ex., 10 trousseaux d'identification des frigorigènes, 10 pompes à vide, 20 ensembles d'équipements de récupération, et 10 boîtes à outils). Les activités de vulgarisation comprennent la participation de médias privés aux ateliers de formation, et la distribution du matériel.

3. L'Unité nationale d'ozone (UNO) a supervisé la mise en oeuvre du PGEH avec l'aide de deux consultants.

Décaissement des fonds

4. En date de septembre 2014, des 220 000 \$US approuvés pour la première tranche, 167 408 \$US avaient été décaissés (89 722 \$US pour le PNUE et 77 686 \$US pour l'ONUDI). Les 52 592 \$US seront décaissés d'ici la fin de 2014.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

5. Les principales activités à mettre en oeuvre pendant la deuxième tranche comprennent :
- (a) Organisation de deux ateliers pour 25 agents de douane et autres agents d'exécution sur la législation nationale et infranationale, et diffusion du contingentement annuel déterminé (PNUE) (5 000 \$US);
 - (b) Organisation de cinq ateliers pour 200 techniciens en bonnes pratiques en réfrigération, en techniques de récupération et de recyclage, ainsi qu'en manipulation sécuritaire des hydrocarbures, et certification (PNUE) (15 000 \$US);
 - (c) Organisation de quatre ateliers de formation sur l'identification et la réglementation des HCFC et des équipements avec HCFC pour 80 agents de douane (PNUE) (10 000 \$US);

¹Le PGEH du Gabon a été approuvé par le Comité exécutif à sa 62^e réunion afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent de la valeur de référence d'ici le 1^{er} janvier 2020. La deuxième tranche avait été initialement prévue pour 2013, mais elle n'a été présentée qu'à la 73^e réunion.

- (d) Poursuite des activités entreprises au cours de la première tranche, y compris la remise des équipements au centre de formation et l'élaboration de programmes incitatifs à la reconversion (ONUDI) (reste de la première tranche); et
- (e) Suivi et évaluation du PGEH (PNUE) (16 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

6. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système national exécutoire d'autorisation et de contingentement des importations de HCFC est en place, et que ce système peut assurer la conformité au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.

7. Le Comité de l'ozone est responsable de l'établissement et de la distribution du contingentement annuel d'importation de HCFC. L'émission de l'autorisation d'importation des HCFC et sa distribution par le service des douanes doivent être autorisées par l'Unité nationale d'ozone. Le gouvernement du Gabon a officiellement contingenté les HCFC et les équipements avec HCFC à compter de 2013 et ultérieurement. Le contingentement d'importation des HCFC pour 2014 est de 27,50 tonnes PAO, ce qui est inférieur à la valeur de référence.

Consommation de HCFC

8. La consommation de référence des HCFC afin de réaliser la conformité a été établie à 30,2 tonnes PAO sur la base de la consommation réelle déclarée dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2009 et 2010 (Tableau 1). La valeur de référence établie est supérieure de 0,5 tonne PAO à la valeur de référence estimative de 29,7 tonnes PAO indiquée dans le PGEH présenté à la 62^e réunion. En 2013, le Gabon a déclaré une consommation de 28,6 tonnes PAO de HCFC, ce qui est inférieur de 1,6 tonne PAO à la consommation maximale admissible pour cette année.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Gabon (2009-2013, données de l'Article 7)

HCFC	2009	2010	2011	2012	2013	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	540,9	557,0	835,5	550,0	520,0	549,0
Tonnes PAO						
HCFC-22	29,7	30,6	45,95	30,25	28,6	30,2

Questions techniques

9. En 2011, les importations de HCFC-22 ont augmenté de 50 pour cent, suivies d'une diminution de 34 pour cent en 2012. Le PNUE a indiqué que cette augmentation marquée de la consommation découlait du double comptage de certaines importations en 2011, et que les importations réelles pour cette année étaient de 30,25 tonnes PAO. Le pays n'a pas présenté de demande de modification des données sur la consommation de HCFC au Secrétariat de l'ozone en 2011, parce qu'elles n'étaient pas utilisées pour l'établissement de la valeur de référence en ce qui a trait à la conformité. Néanmoins, lors de l'examen de la demande pour cette tranche, le Secrétariat a demandé au PNUE d'aider le pays à réviser le rapport sur les données du programme de pays de 2011 et de le présenter au Secrétariat de l'ozone.

10. En ce qui a trait aux produits de remplacement du HCFC-22, le PNUE a indiqué qu'aucun de ces produits n'est disponible sur le marché, mais que des HFC et des équipements avec HCFC sont importés au pays. Le PNUE a aussi indiqué que le pays n'a aucune politique nationale particulière visant à promouvoir l'utilisation de produits de remplacement des HCFC plus respectueux de l'environnement.

Néanmoins, le pays incite les importateurs et les techniciens en réfrigération à utiliser des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète lorsqu'il est possible de le faire.

11. En ce qui a trait aux activités de récupération, de recyclage et de reconversion dans le cadre de l'élément de l'ONUDI, le PNUE a indiqué que les équipements ont été achetés comme il a été convenu avec l'Unité nationale d'ozone. L'accord entre le ministère de l'Environnement et le ministère de la Formation professionnelle en ce qui a trait au transfert des équipements au centre bénéficiaire fait actuellement l'objet de discussion. Le PNUE a aussi indiqué que le pays envisageait d'utiliser peut-être des hydrocarbures comme produits de remplacement, mais que, pour le moment, le pays axera ses activités sur la récupération, le recyclage et les bonnes pratiques en réfrigération. Le pays a été informé de la décision 72/17 en rapport avec la question de responsabilité au cas où le pays entreprendrait la reconversion et l'entretien d'équipements de réfrigération et de climatisation avec HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques.

Révision de l'accord visant le PGEH

12. Le PGEH du Gabon a été approuvé à la 62^e réunion, avant l'établissement de sa valeur de référence des HCFC pour la conformité. Lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, « une fois les données de référence connues, de mettre à jour l'Appendice 2-A de l'accord afin d'y inclure les chiffres de consommation maximale autorisée et d'informer le Comité exécutif des niveaux de consommation maximale autorisée qui en résultent, ainsi que de toutes répercussions éventuelles sur le niveau de financement admissible – les modifications nécessaires étant apportées lors de la proposition de la tranche suivante » (décision 62/50 d)).

13. La valeur de référence révisée pour réaliser la conformité de 30,2 tonnes PAO n'a aucune incidence sur l'admissibilité au financement du Gabon, parce que le gouvernement a demandé que le pays continue d'être traité comme un pays à faible volume de consommation (PFV), malgré la consommation de base élevée. La phase I du PGEH du Gabon a été approuvée pour la période 2010-2020, au montant de 540 000 \$US, ce qui est inférieur à l'admissibilité au financement maximal d'un pays à faible volume de consommation. Le paragraphe pertinent et les appendices de l'accord ont été mis à jour afin de refléter la modification de la valeur de référence, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui qui avait été convenu à la 62^e réunion (Annexe I du présent document). L'accord complet révisé sera joint au rapport final de la 73^e réunion.

Conclusion

14. Le Secrétariat a pris note que le système d'autorisation et de contingentement des importations est opérationnel et qu'il permettra de réduire la consommation de HCFC conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Dans le cadre de la première tranche, le pays a mis en oeuvre la totalité des programmes de formation des agents de douane et de commerce, ainsi que des techniciens en réfrigération et des étudiants. Les activités supplémentaires proposées au cours de la deuxième tranche, y compris la formation de techniciens et d'agents de douane et de commerce, le transfert des équipements au centre de formation, et l'élaboration de programmes d'incitatifs à la reconversion, renforceront davantage le secteur de l'entretien.

Rapport de vérification

15. Le Gabon est jugé un pays non-PFV en raison de sa consommation de référence de HCFC, et comme tel, le pays devrait présenter un rapport de vérification en même temps que la demande pour la deuxième tranche. Toutefois, étant donné que le gouvernement du Gabon a demandé que le pays continue d'être traité comme un pays PFV, et qu'on lui a fourni du financement comme à un pays PFV malgré sa consommation de référence élevée, on n'a pas jugé qu'un rapport de vérification était obligatoire pour l'examen de la demande pour la deuxième tranche, à moins que le Comité exécutif ne l'exige expressément.

RECOMMANDATION

16. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- (a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Gabon;
- (b) Prenne note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, et les appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement du Gabon et le Comité exécutif, sur la base de la valeur de référence établie pour les HCFC en ce qui a trait à la conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui qui a été entériné à la 62^e réunion (Annexe I du présent document); et
- (c) Prenne aussi note que le point de départ révisé de la réduction globale durable de la consommation de HCFC a été de 30,2 tonnes PAO, calculée à partir de la consommation réelle de 29,7 tonnes PAO en 2009 et de 30,6 tonnes PAO en 2009, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

17. Le Secrétariat du Fonds recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH du Gabon, et le plan correspondant de mise en oeuvre de la tranche 2015-2016, avec les coûts d'appui associés, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous, en étant entendu que le Gabon assume toutes les responsabilités et risques associés à la reconversion des équipements de réfrigération et de climatisation avec HCFC à des réfrigérants inflammables et toxiques et à leur entretien.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	46 000	5 980	PNUE

Annexe I

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU GABON ET
LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR
LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC**

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Gabon (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **19.63 tonnes PAO** avant le 1^{er} janvier 2020, conformément au calendrier du Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Gabon et le Comité exécutif à la 62^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	30,2

APPENDIX 2-A: THE TARGETS, AND FUNDING

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n/a	n/a	n/a	30.20	30.20	27.18	27.18	27.18	27.18	27.18	19.63	n/a
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n/a	n/a	n/a	30.20	30.20	27.18	27.18	27.18	27.18	27.18	19.63	n/a
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	90.000	0	0	46.000	0	0	50.100	0	50.000	0	54.000	290.100
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	11.700	0	0	5.980	0	0	6.513	0	6.500	0	7.020	37.713
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	130.000	0	0	0	0	0	119.900	0	0	0	0	249.900
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	11.700	0	0	0	0	0	10.791	0	0	0	0	22.491
3.1	Total du financement convenu (\$US)	220.000	0	0	46.000	0	0	170.000	0	50.000	0	54.000	540.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	23.400	0	0	5.980	0	0	17.304	0	6.500	0	7.020	60.204
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	243.400	0	0	51.980	0	0	187.304	0	56.500	0	61.020	600.204
4.1.1	Élimination complète de HCFC-22 à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)												10.57
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22												19.63